

# **CIQ DE LA PANOUSE**

## **REGLEMENT INTERIEUR** **(mis à jour AG du 7-02-2026)**

### **ART 1 – Objet :**

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et préciser certains articles des statuts, et de fixer divers points relatifs à l'administration interne du CIQ de La Panouse.

### **ART 2 - Cotisations (art 5 des statuts)**

La cotisation annuelle est votée pour chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

### **ART 3 - Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd en cas de non paiement de la cotisation  
La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président pour motif grave (art 7 des statuts)

### **ART 4 - Comptabilité**

La comptabilité de l'Association est tenue sous la responsabilité du Trésorier, en référence aux règles du plan comptable des associations.  
Elle se traduit par la présentation à l'Assemblée Générale chaque année en fin d'exercice, pour approbation, du compte de résultat et éventuellement du bilan.

### **ART 5 - Conseil d'Administration et Bureau (art 9 & 10 des statuts)**

Pour être élus, les candidats à un siège du Conseil d' Administration doivent être membres du CIQ au jour de l'Assemblée Générale.  
Sur proposition du CA l'AG peut valider à titre exceptionnel un candidat non membre du CIQ depuis au moins trois ans.

Le Conseil d' Administration est investi des plus larges compétences en matière d'administration courante et de gestion de l'association, dont il détient le pouvoir délibérant.

Le Conseil d'Administration peut éventuellement se renforcer, à titre ponctuel, de personnalités extérieures, à titre consultatif, seuls les membres élus ayant le droit de vote.

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration est rédigé par le Secrétaire et signé par le Président

Le Bureau élu par le Conseil d' Administration est l'organe exécutif de l'association.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter le Comité et agir en son nom. Notamment, il représente l'Association en justice, et plus précisément dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner toute délégation de pouvoir à tous les membres du bureau, pour

un ou plusieurs objets déterminés. Il présente à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport moral annuel.

Par ailleurs, les Vice-Présidents assistent le Président dans sa tâche de direction. Le 1<sup>er</sup> Vice-Président assure sa suppléance en cas d'empêchement.

Le Trésorier procède à l'appel des cotisations, assure la gestion financière et tient à jour les documents comptables. Il a délégation de signature sur les comptes bancaires. Il mandate les dépenses et encaisse les recettes, sur ordonnancement du Président.

Il rend compte de sa gestion au Président et présente à l'approbation de l'Assemblée Générale un rapport écrit sur l'exercice écoulé, le compte de résultat et le bilan.

Le Secrétaire assure le compte-rendu des diverses réunions et rédige les courriers à la demande du Président.

Les Conseillers assistent les autres membres du bureau dans leurs fonctions, en leur apportant leur aide et leur avis. Ils peuvent être investis par le Président de pouvoirs spécifiques pour une tâche déterminée.

#### **ART 6 - Assemblée Générale (art 12 des statuts)**

Le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale est rédigé par le Secrétaire, et signé par le Président et un autre membre du bureau. Il est laissé, au siège de l'Association, à la disposition des membres du CIQ qui souhaiteraient en prendre connaissance.

#### **ART 7 – Communication et Animation du quartier**

La promotion et l'animation du quartier se traduisent notamment:

- par la rédaction et la diffusion auprès des résidents d'un périodique intitulé « l'Echo de la Panouse» et par la réalisation et la maintenance d'un site Internet et d'une Newsletter dédié à la vie du quartier.
- par l'organisation de manifestations diverses à l'attention des habitants du quartier dont les traditionnelles « Fête des voisins, et le « Noël des enfants » etc.
- par la tenue de réunions publiques organisées par le CIQ pour l'information des habitants
- la mise à disposition du local (non sous-location) est possible pour des conférences, des expositions, la tenue des Assemblées Générales des adhérents collectifs (co-propriétés), des activités culturelles ou de loisirs (yoga, gym etc). Une convention avec le demandeur de la salle sera établie avec le CIQ et transmise si besoin à la Ville de Marseille.